

---

# PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Communautaire

Du 18 JANVIER 2018

---

## Ordre du jour :

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14/12/2017**

#### **FINANCES**

- 2018-01 - Décision modificative de crédits n° 6 – Budget Principal 2017
- 2018-02 - Décision modificative de crédits n° 2 – Budget ZA 2017
- 2018-03 - Décision modificative de crédits n° 1 – Budget Transports 2017
- 2018-04 - Décision modificative de crédits n° 3 - Budget Bâtiments 2017
- 2018-05 - Décision modificative de crédits n° 6 – Budget Assainissement Collectif 2017
- 2018-06 - - Dépenses investissement sur l'exercice 2018 sur le budget Bâtiments
- 2018-07 - Admission en créances éteintes – Budgets assainissement collectif et principal
- 2018-08 - Constitution de provisions pour clients douteux – budget assainissement et budget principal

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 2018-09 - Convention avec le PNRL - stage sur la filière bois à Bataville
- 2018-10 - Convention EPFL / site de Bataville
- 2018-11 - Convention d'occupation des bureaux à Moussey
- 2018-12 - Aménagement d'un pôle multimodal à la gare de Sarrebourg – Substitution de personne morale (annule et remplace)

#### **TOURISME**

- 2018-13 - Convention VNF / Gestion du port du Houillon

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- 2018-14 - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements
- 2018-15 - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Hygiène Sécurité et conditions de travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements
- 2018-16 – Modification du tableau des emplois - Créations de postes (DGA Tourisme, Directeur Financier)

#### **ASSAINISSEMENT**

- 2018-17 - Motion Agence de l'Eau (AERM) pour un accompagnement fort des projets en matière d'eau potable et assainissement
- 2018-18 – Assainissement non collectif – zonage de la commune de Fleisheim
- 2018-19 - Validation du projet de zonage de l'assainissement de la commune de Fribourg avant mise à l'enquête publique
- 2018-20 - Validation du projet de zonage de l'assainissement de la commune de Schneckbusch avant mise à l'enquête publique
- 2018-21 - Acquisition des futurs lots n°15 et 16 de la copropriété gérée par Foncia de l'hôtel d'entreprises

# Réunion du Conseil de Communauté en date du 18 janvier 2018 à SARREBOURG

L'an deux mille dix-huit et le jeudi dix-huit janvier, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance sous la présidence de M. Roland KLEIN :

**Délégués titulaires** : Damien KREMPP, Martine PELTRE, Alain PIERSON, Francine BAGARD, Roger UNTERNEHR, Marie-Paule BAZIN, Thierry DUVAL, Pascal MARTIN, Franck KLEIN, Marie-Thérèse GARREAU, Jean-Pierre MATZ, Sylvie SCHITTLY, Antoine LITTNER, Robert SCHUTZ, Robert RUDEAU, André DEMANGE, Serge HICK, Roland ASSEL, Antoine SCHOTT, Antoine CHABOT, Brigitte HELLUY, Francis BECK, Pascal KLEIN, Gérard FLEURENCE, Jean-Marc MAZERAND, Jean-Louis NISSE, Jean-Jacques REIBEL, Franck BECKER, Gérard FIXARIS, Bernard GERMAIN, Bernard SIMON, Jean-Marc WAGENHEIM, Marie-Rose APPEL, Jean-Luc HUBER, Jean-Paul LEROY, Norbert MANGIN, Zénon MIZIULA, Claude VOURIOT, Gérard MICHEL, Didier KLEIN, Jean-Luc CHAIGNEAU, Clément BOUDINET, Gérard DERLER, Gérard KELLE, Denis LOUTRE, Fabienne DEMESSE, Yves TUSCH, Martine FROELICHER, Jean-Luc RONDOT, Roland GILLIOT, Richard ROOS, Francis MATHIS, Alain MARTY, Chantal FREUND, Jean-Charles THIS, Louiza BOUDHANE, Camille ZIEGER, Monique PIERRARD, Jean-Marc WEBER, Sylvie FRANTZ, Philippe SORNETTE, Fabien DI FILIPPO, Laurent MOORS, Sandrine WARNERY, Patrick LUDWIG, Marie-Catherine RHODE-PELTE, Gilbert BURGER, Rémy BIER, Sébastien HORNSPERGER, Bruno KRAUSE, Bernard SCHLEISS, Maurice PELLETREAU

**Délégués titulaires excusés** : Emmanuel RIEHL, Alain GENIN, Claude ERHARD, Roger AUGUSTIN, Benoît PIATKOWSKI, Florian GAUTHIER, Daniel BERGER, Serge DOSCH, Christine HERZOG, Francis BAZIN, Jean-Pierre JULLY, Liberta HENRY, Ernest HOLTZCHERER, Laurent JACQUOT, Bernard WEINLING, Karine COLLINGRO, Jean-Yves SCHAFF, Jean-Michel SASSO, Nurten BERBER-TUNCER, André KRUMMENACKER, Michel ANDRE, Pascal ROHMER, Francis BAUMANN, Gilbert KERN, Jean Michel SCHIBY,

**Délégués suppléants** : Yannick BRICHLER, Roland GASSMANN, Christophe HEITZMANN

**Pouvoirs** : Eric KRUGER à Gilbert BURGER, Didier Georges à Robert SCHUTZ, Jacky WEBER à Marie-Rose APPEL, Bernadette PANIZZI à Chantal FREUND, Patricia PAROT à Laurent MOORS, Virginie FAURE à Camille ZIEGER, Annie CANFEUR à Sandrine WARNERY, Jean-Luc LAUER à Louiza BOUDHANE

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre MATZ

\*\*\*\*\*

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14/12/2017

L'adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire du 14/12/2017 sera votée lors d'un prochain Conseil.

## FINANCES

### 2018-01 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 6 – BUDGET PRINCIPAL 2017

Le Président explique que pour pouvoir clôturer l'exercice 2017 correctement et passer toutes les écritures imputables à l'exercice sur la journée complémentaire, il est nécessaire d'effectuer des modifications budgétaires, le plus souvent pour ajouter des crédits supplémentaires à certains chapitres.

#### Section de fonctionnement

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
<i>Ecritures réelles (= virements entre chapitres, le total est équilibré)</i>						
F	D	011	611 Contrats de prestations de services	170 000,00 €	+ 100 000,00 €	270 000,00 €
F	D	66	66111 Intérêts réglés à l'échéance	75 000,00 €	+ 1 100,00 €	76 100,00 €
F	D	67	67441 Subventions aux budgets annexes	1 947 000,00 €	+ 35 100,00 €	1 982 100,00 €
F	D	68	6817 Dotation aux provisions	10 000,00 €	+ 120 000,00 €	130 000,00 €
F	D	022	022 Dépenses imprévues	458 287,00 €	- 186 800,00 €	271 487,00 €

F	D	012	64111 Rémunération principale	1 022 000,00 €	- 20 000,00 €	1 002 000,00 €
F	R	78	7817 Reprise de provisions	0,00 €	+ 49 400,00 €	49 400,00 €
<i>Ecritures d'ordre (régularisation car actuellement le budget est en déséquilibre)</i>						
F	D	042	675 Valeur comptable des immos cédées	0,00 €	+ 715,94 €	715,94 €
F	D	042	6761 Différences sur réalisations positives	0,00 €	+ 3988,06 €	3988,06 €

### Section d'investissement

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
<i>Ecritures réelles (= virements entre chapitres, le total est équilibré)</i>						
I	D	16	1641 emprunts	220 000,00 €	+ 3 500,00 €	223 500,00 €
I	D	020	020 Dépenses imprévues	48 266,00 €		
I	D	45	45811 EP 28 communes	1 222 000,00 €	+ 102 000,00 €	1 324 000,00 €
I	R	45	45811 EP 28 communes	1 222 000,00 €	+ 102 000,00 €	1 324 000,00 €
<i>Ecritures d'ordre (régularisation car actuellement le budget est en déséquilibre)</i>						
F	D	042	6811 Dotation aux amortissements	1 365 825,00 €	Pour mémoire	1 365 825,00 €
I	R	040	28031 Amortissements des frais...	1 284 844,00 €	+ 80 981,00 €	1 365 825,00 €
I	D	041	204412 En nature – OP – Bâtiments et insta	1012,43 €	Pour mémoire	1012,43 €
I	R	041	28031 Amortissements des frais...	0,00 €	+ 1012,43 €	1012,43 €
I	R	040	15172 Provision pour garantie d'emprunt	31 687,00 €	- 31 687,00 €	0,00 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 2018-02 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 – BUDGET ZA 2017

Le Président explique que pour pouvoir clôturer l'exercice 2017 correctement et passer toutes les écritures imputables à l'exercice sur la journée complémentaire, il est nécessaire d'effectuer des modifications budgétaires, pour ajouter des crédits supplémentaires au chapitre 011.

### Section de fonctionnement

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
F	D	011	6228 Divers	0,00 €	+ 5 100,00 €	5 100,00 €
F	R	77	774 Subventions exceptionnelles	28 414,00 €	+ 5 100,00 €	33 514,00 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 2018-03 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 – BUDGET TRANSPORT 2017

Le Président explique que pour pouvoir clôturer l'exercice 2017 correctement et passer toutes les écritures imputables à l'exercice sur la journée complémentaire, il est nécessaire d'effectuer des modifications budgétaires, pour ajouter des crédits supplémentaires au chapitre 011.

### Section de fonctionnement

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
F	D	011	611 Contrats de prestations de services	970 000,00 €	+ 30 000,00 €	1 000 000,00 €
F	R	74	748 Autres subventions d'exploitation	802 211,28 €	+ 30 000,00 €	832 211,28 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 2018-04 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3 – BUDGET BATIMENTS 2017

Le Président explique que pour pouvoir clôturer l'exercice 2017 correctement et passer toutes les écritures imputables à l'exercice sur la journée complémentaire, il est nécessaire d'effectuer des modifications budgétaires, pour ajouter des crédits supplémentaires aux chapitres d'amortissements.

### Section de fonctionnement

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
F	D	011	6358 Autres droits	12 000,00 €	- 12 000,00 €	0,00 €
F	D	011	627 Autres impôts et taxes	9 000,00 €	- 2 900,00 €	6 100,00 €
F	D	042	6811 Dotation aux amortissements	520 647,00 €	+ 14 900,00 €	535 547,00 €

### Section d'investissement

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	D	23	2313 Constructions	1 107 500,00 €	- 14 900,00 €	1 092 600,00 €
I	D	040	2113 Terrains aménagés	520 647,00 €	+ 14 900,00 €	535 547,00 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 2018-05 - DECISION MODIFICATIVE N° 6- BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président explique que pour pouvoir clôturer l'exercice 2017 correctement et passer toutes les écritures imputables à l'exercice sur la journée complémentaire, il est nécessaire d'effectuer des modifications budgétaires, pour ajouter des crédits supplémentaires à certains chapitres.

### Section de fonctionnement

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
F	D	011	604 Achats d'études prestations de services	200 000,00 €	- 148 000,00 €	52 000,00 €
F	D	68	6817 Dotation aux provisions	60 000,00 €	+ 148 000,00 €	208 000,00 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La délibération concernant le règlement d'attribution a été ajourné par l'Assemblée Délibérante.  
Un projet sera envoyé par courriel à tous les délégués communautaire avant son vote le 22 février prochain.

### 2018-06 - ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES – BUDGETS ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET PRINCIPAL

Le Trésorier de Sarrebourg a informé la C.C.S.M.S. que le juge s'est récemment prononcé pour l'effacement de dettes de 10 redevables, ce qui représente pour la CCSMS un montant de 3 250,30 €, à imputer sur plusieurs budgets.

La liste des créances impayées est la suivante :

#### Budget principal :

Rôle(s) titre Fonctionnement	79615310015	85400	01/09/2015	72,90 €
Article(s) de rôle	27-5073	85400	11/03/2015	99,59 €
Article(s) de rôle	143-4997	85400	10/07/2015	73,39 €
Article(s) de rôle	126-7591	85400	25/06/2017	80,33 €
Article(s) de rôle	8-3852	85400	31/01/2017	77,42 €
Article(s) de rôle	251-3785	85400	09/09/2016	76,58 €
Article(s) de rôle	55-2000	85400	09/03/2016	74,61 €
Article(s) de rôle	251-1318	85400	09/09/2016	76,58 €
Article(s) de rôle	143-969	85400	10/07/2015	73,39 €
Article(s) de rôle	27-977	85400	11/03/2015	72,59 €
Article(s) de rôle	55-1585	85400	09/03/2016	59,61 €
Rôle(s) titre Fonctionnement	79615240015	85400	01/09/2015	72,90 €
Rôle(s) titre Fonctionnement	79616430015	85400	16/02/2016	114,60 €
Rôle(s) titre Fonctionnement	79613470015	85400	28/07/2016	76,58 €
Article(s) de rôle	6-1278	85400	26/01/2017	108,92 €
Article(s) de rôle	126-16015	85400	25/06/2017	80,33 €
Rôle(s) titre Fonctionnement	79616480015	85400	16/02/2016	114,60 €
Rôle(s) titre Fonctionnement	79613560015	85400	28/07/2016	76,58 €
Article(s) de rôle	6-1296	85400	26/01/2017	117,92 €
Article(s) de rôle	55-7372	85400	09/03/2016	66,82 €
Article(s) de rôle	251-6717	85400	09/09/2016	42,77 €
Article(s) de rôle	8-6819	85400	31/01/2017	58,23 €
Article(s) de rôle	126-13586	85400	25/06/2017	44,63 €
Rôle(s) titre Fonctionnement	79613460015	85400	28/07/2016	76,58 €
Article(s) de rôle	6-1275	85400	26/01/2017	86,42 €
Article(s) de rôle	126-15988	85400	25/06/2017	45,46 €
Article(s) de rôle	126-15989	85400	25/06/2017	47,93 €
Article(s) de rôle	251-5675	85400	09/09/2016	76,58 €
Article(s) de rôle	8-5772	85400	31/01/2017	108,92 €
Article(s) de rôle	126-11531	85400	25/06/2017	80,33 €
<b>TOTAL 85400 Budget principal</b>				<b>2 334,09 €</b>

**Budget assainissement collectif :**

Rôle(s) titre Fonctionnement	79610780015	85401	11/06/2015	114,00 €
Rôle(s) titre Fonctionnement	79611090015	85401	24/11/2015	72,00 €
Rôle(s) titre Fonctionnement	79611640015	85401	21/06/2016	125,20 €
Rôle(s) titre Fonctionnement	79610120015	85401	15/11/2016	121,00 €
Article(s) de rôle	959012-105	85401	29/06/2017	123,80 €
Article(s) de rôle	9590112-101	85401	19/10/2017	114,00 €
Rôle(s) titre Fonctionnement	79610750015	85401	11/06/2015	17,44 €
Rôle(s) titre Fonctionnement	79611740015	85401	21/06/2016	76,20 €
Rôle(s) titre Fonctionnement	79610090015	85401	15/11/2016	105,60 €
Article(s) de rôle	990007-1840	85401	20/04/2017	27,63 €
Article(s) de rôle	9900014-2040	85401	12/07/2017	19,34 €
<b>TOTAL 85400 Budget annexe assainissement collectif</b>				<b>916,21 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De constater** l'irrecouvrabilité de droit de ces créances « éteintes »
- **D'accepte** l'admission en créances éteintes de 2 334,09 € au chapitre 65 compte 6542 sur le budget principal, et de 916,21 € au chapitre 65 compte 6542 sur le budget annexe assainissement collectif

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2018-07 - AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018 SUR LE BUDGET BATIMENTS**

Le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :  
« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits de paiement inscrits dans une autorisation de programme ne sont pas concernés par cette autorisation.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget.

Le Président expose au Conseil la nécessité de réaliser des travaux à l'intérieur du Restaurant M à Niderviller, propriété communautaire :

- Mise en place d'une climatisation dans la salle de réception et la salle de restauration : 46 000 € HT soit 56 000 € TTC

- Reconfiguration de la salle de restauration avec modification de l'accès aux sanitaires : 53 000 € HT soit 64 000 € TTC

La réalisation de ces travaux est conditionnée à un accord de l'exploitant du restaurant de modifier son loyer en tenant compte de l'impact de ceux-ci sur 10 ans. La modification fera l'objet d'un avenant au contrat de location

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser** et jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Crédits inscrits au budget 2017	25 %
20 : immobilisations incorporelles	0 €	0 €
21 : immobilisations corporelles	70 000 €	17 500 €
22 : immobilisations en cours	1 455 070 €	363 767 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Crédits ouverts
23	2317 Immobilisations en cours	110 000 € HT

- **D'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2018-08 - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CLIENTS DOUTEUX – BUDGET ASSAINISSEMENT ET BUDGET PRINCIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-3,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constituer un régime de provisions basé sur les risques réels permettant de couvrir les non valeurs de l'ensemble des budgets de la communauté de Communes,

### Exposé des motifs

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les collectivités. Le provisionnement constitue une application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable. Considérant que la collectivité n'a pas défini de régime spécifique de provisions, la provision constituée sera semi-budgétaire, et constituera une véritable mise en réserve budgétaire par l'absence en section d'investissement de recettes en contrepartie.

### BUDGET ASSAINISSEMENT

Le comptable public nous a informés de l'état des restes à recouvrer des redevances d'assainissement 2016, qui s'élèvent à 147 769,50 €.

Il est rappelé que l'ensemble des créances non recouvrées antérieures à 2016 ont été admises en non-valeurs lors du dernier conseil communautaire du 14/12/17.

Il est ainsi proposé :

- **de** provisionner les recettes non recouvrées en 2016 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir.

- **de** provisionner un montant estimatif des recettes non recouvrées en 2017 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir. Il existe une multitude de petits débiteurs ; un provisionnement avec un suivi individualisé de ces débiteurs est impossible. Par conséquent, pour 2017, le montant estimatif est de 60 000 €.
- Il est donc proposé de provisionner le montant de 208 000 €

La collectivité ayant admise les créances des exercices antérieurs en non-valeur, propose également de faire une reprise sur provisions de 15 900 € selon les inscriptions budgétaires.

#### BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé :

- de provisionner un montant estimatif des recettes d'ordures ménagères non recouvrées en 2017 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir. Il existe une multitude de petits débiteurs ; un provisionnement avec un suivi individualisé de ces débiteurs est impossible. Par conséquent, il est donc proposé de provisionner la somme de 100 000 €.
- **de** provisionner un montant estimatif jours placés sur compte épargne temps par les agents de la CCSMS pour que les demandes de paiement de ces jours n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir. Au vu du nombre de jours placés par les agents fin 2017 sur leurs CET, il est proposé de provisionner la somme de 20 000 €.

La collectivité ayant admise les créances des exercices antérieurs en non-valeur, propose également de faire une reprise sur provisions de 49 400 €.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

---

### **2018-09 - CONVENTION AVEC LE PNRL - STAGE SUR LA FILIERE BOIS A BATAVILLE**

En 2015-2016, dans le cadre d'un groupement de commandes entre l'ex Communauté de Communes du Pays des Etangs, la Fondation de France, l'Association La Chaussure Bataville et le Parc, une étude de requalification économique et patrimoniale du site de Bataville a été réalisée. Elle a permis d'aboutir à la mise en place d'un plan guide dans lequel la thématique des savoir-faire figure comme un des axes fort de redéploiement.

Parmi les projets, la création d'un pôle d'excellence autour des métiers du bois, de l'éco-design et de l'éco-ameublement est une piste envisagée. L'objectif de ce pôle serait de concevoir, revisiter, fabriquer et exposer des meubles/objets en petite série à partir de bois notamment disponibles localement et du réemploi de matières retraitées.

Afin de réaliser l'étude technique préalable à la mise en place de ce pôle, le Syndicat Mixte du Parc et la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud ont décidé de recruter un stagiaire pour une durée de 6 mois. Ce stage portera sur deux principales missions :

- Etat des lieux de la ressource forestière, de ses potentialités d'usage et des filières de valorisation innovante et à forte valeur ajoutée ;
- Accompagnement technique à la mise en place du pôle.

Les frais inhérents à la gratification du stagiaire et à ses déplacements seront partagés et répartis selon le plan de financement suivant :

- Région Grand Est (programme d'action 2017 PnrL) : 3 000 €
- Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud : 1 000 €
- Fonctionnement du PnrL : 500 €



Les termes des engagements respectifs du syndicat Mixte du Parc et de la CC-SMS sont définis dans la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- DE VALIDER les termes de la convention annexée à la présente,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2018,
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2018-10 - CONVENTION EPFL / SITE DE BATAVILLE

L'ancienne Communauté de Communes du Pays des Étangs a souhaité engager une réflexion sur le devenir du site de l'ancienne usine BATA située sur les bans communaux de Moussey et Réchicourt-le-Château. Elle a pour cela, missionné un cabinet d'urbanisme dont le travail a abouti à l'élaboration d'un plan guide pour le redéveloppement d'activités sur le site.

Après une année d'études et de premières expérimentations, plusieurs pistes de revalorisation et d'occupation des locaux ont pu être envisagées : accueil d'étudiants et d'artistes, atelier de construction de meubles et décors. Les réflexions menées avaient abouti à la mise en place d'une convention d'études avec l'EPFL sur le bâtiment de l'ancienne menuiserie de l'usine.

Suite à la fusion au 1er janvier 2017, la nouvelle Communauté de Communes souhaite étudier plus en détail les aspects techniques et les potentiels des différents bâtiments du site de BATAVILLE.

Aussi, il a été proposé d'abandonner l'étude sur le bâtiment de l'ancienne menuiserie, initialement programmée.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud a sollicité l'EPFL au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués pour le traitement de ce site afin de réaliser une étude technique et programmatique pour le traitement du site de l'ancienne usine BATA.

L'étude qui sera menée permettra de mieux appréhender les contraintes et les potentiels des différents bâtiments et plus particulièrement sur le bâtiment emblématique dit « la Cantine ».

Pour mener à bien l'opération, l'EPFL assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution de l'étude dans la limite de 150 000,00 € TTC, financés par :

- l'EPFL, à hauteur de 80 %, soit 120 000,00 € TTC
- et la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, à hauteur de 20%, soit 30 000,00 € TTC.

Les termes des engagements respectifs de l'EPFL et de la CC-SMS sont définis dans la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- DE VALIDER les termes de la convention annexée à la présente,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2018,
- DE DONNER pouvoir au Président pour signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2018-11 -CONVENTION D'OCCUPATION DES BUREAUX A MOUSSEY / ASSURANCE AREAS

La CC-SMS dispose d'un bâtiment (siège de l'ex CC du Pays des Etangs) sur la commune de Moussey. Elle y développe une activité de « maison des services » avec différentes permanences d'accueil de services publics et l'animation d'un relais assistante maternelle.

Des bureaux restent disponibles et peuvent être mis à disposition d'acteurs économiques œuvrant dans le champ du service à la personne (assureur, aide à domicile....).

M. PEIFFER, représentant de la société d'assurance AREAS a sollicité la CC-SMS pour occuper un bureau une journée par semaine afin d'y développer une activité de conseil.

Il est proposé de mettre à disposition un bureau à hauteur de 100 € TTC par mois, dans les conditions fixées dans la convention jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- DE VALIDER les termes de la convention annexée à la présente,
- DE DONNER pouvoir au Président pour signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2018-12 - AMENAGEMENT D'UN POLE MULTIMODAL A LA GARE DE SARREBOURG - SUBSTITUTION DE PERSONNE MORALE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2017-150)

La commune de Sarrebourg a lancé un projet global d'aménagement du quartier de la gare. A ce titre, elle a mené les études préalables, recruté une équipe de maîtrise d'œuvre et lancé un marché global de travaux.

La CC-SMS, dans le cadre de l'évolution de son périmètre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de sa politique en matière de mobilité durable a souhaité faire évoluer son offre de transports et améliorer sa visibilité et sa sécurité.

Le quartier gare est le point central de l'offre de transport et doit se transformer en un véritable pôle d'échange multimodal. Les travaux relatifs à cette évolution ont naturellement été intégrés à l'aménagement global du site et à l'appel d'offres correspondant lancé par la Ville.

Par ailleurs, ce projet s'intègre dans les actions retenues par le ministère de l'environnement au titre du TEPCV (Territoire à Energie Positive et pour la Croissance Verte).

Les contraintes financières de ce dispositif imposent une facturation directe des entreprises à la CC-SMS.

Le président rappelle le plan de financement du projet :

Objet	Montant éligible € HT	Subvention	Montant
Aménagement d'un pôle d'échange multimodal	200 000 €	Convention TEPCV	150 000 €
		CC SMS	50 000 €
TOTAL	200 000 € HT		200 000 € HT

Aussi, il convient d'opérer une substitution de personne morale sur les lots correspondants aux travaux relatifs au pôle d'échange multimodal soit les lots suivants :

- Lot n°2bis : voirie – réseaux divers attribué à COLAS NORD EST, pour un montant de 90 788€HT
- Lot n°4 : métallerie attribué à VB service pour un montant de 90 610,13 € HT
- Lot n°5 : ASCENCEUR attribué à la SARL A.M.S, pour un montant de 24 583,66 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE VALIDER** les termes de des avenants de substitution de personne morale avec la Ville de Sarrebourg et les entreprises concernées pour la réalisation du pôle d'échange multimodal « quartier gare de Sarrebourg », tels que présentés

- **D'AUTORISER** le Président d'effectuer toutes les démarches et de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## TOURISME

---

### 2018-13 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT) VNF / GESTION DU PORT DU HOUILLON

VNF (Voies Navigables de France), propriétaire de plusieurs ouvrages et ports le long du canal de la Sarre, confie à différents types de partenaires la gestion d'une partie du domaine public fluviale à travers des conventions d'occupation temporaire.

La CCSMS dispose sur son territoire de plusieurs sites couverts par ce type de convention auprès de différents prestataires. Le site du port du HOUILLON était préalablement mis en gestion auprès de Monsieur BERLOCHET. L'échéance de la convention arrivait à son terme au 31 décembre 2017.

Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique, la CC-SMS a souligné son intérêt pour le développement fluvestre autour du canal de la Sarre et du canal de la Marne au Rhin. Le Port du HOUILLON est à l'intersection du canal de la Sarre et du canal de la Marne au Rhin et au centre du territoire intercommunal.

En ce sens, il représente un enjeu important en matière de développement fluvestre.

C'est pourquoi, VNF a sollicité la CC-SMS afin de lui confier la gestion du port du HOUILLON pour une durée d'un an, période intermédiaire permettant de réfléchir à un projet de développement de ce site pour l'année 2019. Celui-ci sera confié en gestion à un prestataire qualifié après consultation pour l'année 2018.

Une convention d'occupation temporaire du domaine fluvial fixe les conditions et les engagements mutuels de cette délégation.

Le montant de la redevance due à VNF est de 3 916,30 € pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- DE VALIDER les termes de la convention annexée à la présente,
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### **2018-14 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE (CT) ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 66 agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

1. De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
3. Le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### **2018-15 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 66 agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

1. de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
3. le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2018-16 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION DE POSTES – JANVIER 2018

Le Président expose le besoin de créer plusieurs postes :

1. le rendu de l'étude de stratégie touristique menée en 2017 a été présenté au conseil d'exploitation de la régie en décembre. Au vu des conclusions et des propositions faites, le conseil d'exploitation de la régie tourisme propose la création d'un poste de directeur d'office de tourisme.
2. Le DGA en charge du pôle ressources et moyens généraux a informé le Président par courrier qu'il allait prendre un congé parental de longue durée, à compter de mai 2018, et surtout qu'il ne reviendrait pas à la CCSMS à l'issue, puisqu'il cherchera un emploi plus proche de son domicile. Ce départ est l'occasion d'une réorganisation de services. Il est proposé de ne pas le remplacer de manière équivalente mais de placer les services finances, ressources humaines et informatique directement sous l'autorité du directeur général des services. Il est nécessaire toutefois de créer un poste de responsable financier pour reprendre une partie des dossiers gérés par le DGA partant. Le Poste de DGA sera supprimé lorsque l'agent titulaire sera muté.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De créer **un** emploi de **Directeur d'office de tourisme** à temps complet, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (A)
- De créer **un** emploi de **Responsable financier** à temps complet, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (A) ou de rédacteur (B)

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## ASSAINISSEMENT

---

### 2018-17 - MOTION AGENCE DE L'EAU (AERM) POUR UN ACCOMPAGNEMENT FORT DES PROJETS EN MATIERE D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Le Président rappelle que les Agences de l'Eau constituent des établissements publics de l'Etat placés sous la tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire. Il y en a 6 sur le territoire national ; l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse intervient ainsi sur un quart Nord-Est de la France, globalement dans les limites de la Grande Région Grand Est.

Les Agences de l'Eau sont adossées à des comités de bassin, instances de gouvernance partenariale où toutes les parties prenantes concernées par l'eau sont représentées : collectivités, associations, industriels, agriculteurs, etc.

Les comités de bassin sont compétents pour débattre de tout ce qui relève de la politique de l'eau et notamment valider les programmes d'intervention des Agences de l'Eau.

Les Agences de l'Eau se financent exclusivement par des redevances payées par les consommateurs d'eau, les industriels, les producteurs d'électricité, les agriculteurs, les pêcheurs, en fonction des quantités d'eau qu'ils prélèvent, de la pollution qu'ils rejettent ou de l'impact de leur activité sur les milieux aquatiques. Il s'agit ainsi de la mise en œuvre du principe pollueur-payeur.

L'argent ainsi collecté est utilisé par les Agences de l'Eau pour subventionner les projets de lutte contre la pollution (assainissement domestique, réduction des pollutions industrielles et agricoles), de préservation des ressources en eau potable (en particulier des champs captant prioritaires), d'économie d'eau et de gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que de restauration des rivières, milieux aquatiques et zones humides et milieux marins.

Il s'agit d'un outil de solidarité entre les territoires au profit des territoires ruraux, pour les aider à faire face à leurs besoins d'équipements en matière d'eau potable et d'assainissement.

Le système de l'Agence de l'Eau est donc un modèle vertueux qui permet de relever les défis d'amélioration de la qualité de l'eau de nos nappes, rivières, lacs, littoraux, en réponse notamment aux objectifs exigeants assignés par la directive-cadre de l'eau, ainsi que de faire face aux défis considérables d'adaptation à un changement climatique dont les effets sur l'eau sont chaque année plus perceptibles, et ce en s'appuyant sur un partenariat étroit avec tous les maîtres d'ouvrages, en particulier les collectivités.

Depuis 2014, un prélèvement sur le budget des Agences de l'Eau a été effectué au profit du budget de l'Etat (contribution exceptionnelle de 210 millions d'euros ponctionnée sur le fonds de roulement en 2014, octroi de 175 millions d'euros par an sur la période de 2015 à 2017).

Considérant :

- L'importance des besoins d'investissement des collectivités locales et plus particulièrement en matière de renouvellement au regard d'ouvrages vieillissants

- La nécessité d'un maintien de l'accompagnement des Agences de l'Eau dans un contexte de réorganisation de la gestion des compétences eau et assainissement d'une part, et de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI d'autre part
- Le levier essentiel que constituent les programmes d'intervention des Agences de l'Eau dans l'économie des territoires (soutien à l'investissement des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement) et l'emploi local (de façon indirecte et dans le cadre de l'accompagnement financier de l'assistance technique départementale et de structures de gestion intégrée des cours d'eau)
- L'impérieuse nécessité de poursuivre les politiques de mise en œuvre pour une amélioration et une préservation de la qualité des milieux aquatiques essentielles au maintien et au développement de l'attractivité du territoire
- La nécessité absolue de disposer d'un outil fort de solidarité financière envers les territoires ruraux en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement (existence de fonds de solidarité urbain – rural portés par les Agences de l'Eau)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

**DE PRENDRE ACTE** que le projet de loi de finances 2018, dans son article 135, prévoit une augmentation de ce prélèvement annuel à hauteur de 300 millions d'euros, soit 15 % du budget annuel des agences pour financer l'Agence française pour la biodiversité et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

**D’AFFIRMER** son opposition au prélèvement envisagé dans le cadre du projet de loi de finances 2018

**DE VOTER** la présente motion afin que les capacités financières des Agences de l'Eau pour leur 11ème programme d'intervention soient préservées au moins au même niveau que pour le programme d'intervention 2013-2018, dans un contexte de modification profonde de l'organisation territoriale en lien avec l'eau et les milieux aquatiques et de tensions budgétaires fortes sur les collectivités locales,

**DE DEMANDER** que le produit des redevances perçues par les Agences de l'Eau reste entièrement dédié au financement des politiques de l'eau et des milieux aquatiques dont les enjeux sont stratégiques pour les territoires

**D’INSISTER** sur l'importance d'un accompagnement fort des projets des collectivités en matière d'eau potable et d'assainissement et notamment dans les territoires ruraux avec le maintien d'une solidarité de bassin et de l'aide à la performance épuratoire indispensable au maintien d'une exploitation de qualité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2018-18 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ZONAGE DE LA COMMUNE DE FLEISHEIM

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30/12/2006, le Président rappelle au Conseil Communautaire :

- L'obligation de délimiter après enquête publique les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif ;
- L'opération de réhabilitation des filières d'assainissement autonomes non conformes actuellement en cours et menée sous maîtrise d'ouvrage privée avec concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Au vu des études de diagnostic et de zonage de l'assainissement précédemment réalisées par la Communauté des Communes Sarrebourg Moselle Sud, le Conseil Communautaire décide :

- De placer toute la commune de FLEISHEIM en assainissement autonome.
- D'engager la mise à enquête publique du dossier de zonage d'assainissement tel qu'il ressort de cette délibération

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2018-19 - VALIDATION DU PROJET DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE FRIBOURG AVANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

*Vu l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de L'Urbanisme,*

*Vu la loi n° 92-3 en date du 3 janvier 1992 dite «loi sur l'eau»,*

*Vu le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### **Monsieur le Président expose :**

Le Plan de Zonage d'Assainissement a pour objectif de proposer, pour chaque secteur d'une commune, les filières d'assainissement appropriées. Depuis la loi SRU, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent contenir la carte de zonage d'assainissement.

Ainsi, l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriale oblige la collectivité exerçant la compétence «assainissement» à délimiter après enquête publique, réalisée selon les formes prescrites par le Code de l'environnement (article L.123-3 et s.) :

- Les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. La collectivité devra également se charger de la gestion, de la valorisation et du stockage des boues excédentaires d'épuration issues du traitement. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la collectivité sur un délai de réalisation des travaux, et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

L'établissement du zonage d'assainissement se base, selon la procédure décrite par la loi sur l'Eau et modifiée par la loi Grenelle II, sur une «étude préalable» permettant le choix et la mise en forme cartographique du zonage d'assainissement définitif, qui comprend :

- La synthèse des données existantes,
- L'étude d'aptitude des sols et du sous-sol à l'assainissement autonome (pédologie, hydrogéologie, topographie, hydrographie...),
- L'analyse de la densité de la population et de la typologie de l'habitat,
- L'élaboration des scénarii et l'étude technico-économique comparative sur les zones non raccordées.

### **Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient**

- d'adopter le projet de zonage d'assainissement collectif - assainissement non collectif tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre le projet de zonage d'assainissement collectif - assainissement non collectif de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants du Code de l'environnement, ce qui suppose :
- De saisir Madame/Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,
- Suite à cette désignation, de prendre un arrêté de mise à enquête publique,
- De procéder à l'information de la population par affichage de l'arrêté de mise à enquête publique et publication de l'avis d'enquête, conformément aux exigences de l'article L.123-10 du Code de l'environnement,
- Au terme de l'enquête, de transmettre à Madame/Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Enfin, d'approuver en Conseil le zonage définitif d'assainissement collectif - assainissement non collectif de la commune éventuellement modifié afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Ainsi, le dossier soumis à l'enquête publique s'inscrit dans le cadre réglementaire et comprendra :

- un projet de plan de zonage d'assainissement de la commune
- une notice justifiant le zonage ainsi envisagé

Pour rappel, le projet de zonage d'assainissement collectif - assainissement non collectif soumis au Conseil répond aux orientations suivantes :

- **S'agissant des zones d'assainissement collectif**, la commune a tenu compte des contraintes techniques et économiques. Ainsi, le périmètre d'assainissement collectif comprend tous les secteurs urbanisés et urbanisables déjà desservis par un réseau de collecte ou à proximité, à savoir :
  - o Des habitations actuellement raccordées au réseau EU
  - o Des parcelles constructibles raccordables gravitairement au réseau EU actuel.

Ces secteurs disposent de collecteurs d'eaux usées et parfois de collecteurs d'eaux pluviales. Ils sont soumis au règlement d'assainissement collectif qui définit en particulier les rejets autorisés selon la nature du réseau et de l'installation de traitement finale.

- **S'agissant des zones d'assainissement non collectif**, la commune a retenu les secteurs non raccordables, non urbanisés ou non desservis par un réseau de collecte pour lesquels :
  - le choix de la mise en place d'un réseau de collecte ne se justifiait pas d'un point de vue économique, technique, environnemental et/ou de salubrité publique (réseau d'assainissement collectif trop éloigné et coût du raccordement rapporté au nombre d'habitations raccordées trop important),
  - des projets de développement et d'urbanisation sont inexistantes ou réduits à court ou moyen terme.

Sont classés en zone d'assainissement non collectif :

- Les parcelles non raccordables gravitairement au réseau EU actuel
- Les parcelles non constructibles
- Toutes les habitations dispersées et/ou isolées sur le territoire communal qui ne sont pas desservis par un réseau de collecte des eaux usées.

Ces secteurs sont aussi soumis au règlement du service public de l'assainissement non collectif.

En l'état actuel, le raccordement des habitations des secteurs énumérés précédemment n'est pas envisagé (pas d'intérêt économique, technique, environnemental et salubrité publique). Toutefois, à l'avenir, des travaux d'extension de réseaux pourront être entrepris en cas d'urbanisation, sous maîtrise d'ouvrage CCSMS mais dont le montant sera reversée par la commune sous certaines conditions.

Au vu des études de diagnostic et de zonage de l'assainissement réalisées par la Communauté des Communes Sarrebourg Moselle Sud, le Conseil Communautaire décide ::

- D'approuver le plan de zonage de la commune de FRIBOURG,
- D'engager la mise à enquête publique du dossier de zonage d'assainissement tel qu'il ressort de cette délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2018-20 - VALIDATION DU PROJET DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SCHNECKENBUSCH AVANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE -**

*Vu l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de L'Urbanisme,*

*Vu la loi n° 92-3 en date du 3 janvier 1992 dite «loi sur l'eau»,*

*Vu le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### **Monsieur le Président expose :**

Le Plan de Zonage d'Assainissement a pour objectif de proposer, pour chaque secteur d'une commune, les filières d'assainissement appropriées. Depuis la loi SRU, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent contenir la carte de zonage d'assainissement.

Ainsi, l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriale oblige la collectivité exerçant la compétence «assainissement» à délimiter après enquête publique, réalisée selon les formes prescrites par le Code de l'environnement (article L.123-3 et s.) :



- Les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. La collectivité devra également se charger de la gestion, de la valorisation et du stockage des boues excédentaires d'épuration issues du traitement. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la collectivité sur un délai de réalisation des travaux, et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

L'établissement du zonage d'assainissement se base, selon la procédure décrite par la loi sur l'Eau et modifiée par la loi Grenelle II, sur une «étude préalable» permettant le choix et la mise en forme cartographique du zonage d'assainissement définitif, qui comprend :

- La synthèse des données existantes,
- L'étude d'aptitude des sols et du sous-sol à l'assainissement autonome (pédologie, hydrogéologie, topographie, hydrographie...),
- L'analyse de la densité de la population et de la typologie de l'habitat,
- L'élaboration des scénarii et l'étude technico-économique comparative sur les zones non raccordées.

#### **Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient**

- d'adopter le projet de zonage d'assainissement collectif - assainissement non collectif tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre le projet de zonage d'assainissement collectif - assainissement non collectif de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants du Code de l'environnement, ce qui suppose :
- De saisir Madame/Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,
- Suite à cette désignation, de prendre un arrêté de mise à enquête publique,
- De procéder à l'information de la population par affichage de l'arrêté de mise à enquête publique et publication de l'avis d'enquête, conformément aux exigences de l'article L.123-10 du Code de l'environnement,
- Au terme de l'enquête, de transmettre à Madame/Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Enfin, d'approuver en Conseil le zonage définitif d'assainissement collectif - assainissement non collectif de la commune éventuellement modifié afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Ainsi, le dossier soumis à l'enquête publique s'inscrit dans le cadre réglementaire et comprendra :

- un projet de plan de zonage d'assainissement de la commune
- une notice justifiant le zonage ainsi envisagé

Pour rappel, le projet de zonage d'assainissement collectif - assainissement non collectif soumis au Conseil répond aux orientations suivantes :

- **S'agissant des zones d'assainissement collectif**, la commune a tenu compte des contraintes techniques et économiques. Ainsi, le périmètre d'assainissement collectif comprend tous les secteurs urbanisés et urbanisables déjà desservis par un réseau de collecte ou à proximité, à savoir :
  - o Des habitations actuellement raccordées au réseau EU
  - o Des parcelles constructibles raccordables gravitairement au réseau EU actuel.

Ces secteurs disposent de collecteurs d'eaux usées et parfois de collecteurs d'eaux pluviales. Ils sont soumis au règlement d'assainissement collectif qui définit en particulier les rejets autorisés selon la nature du réseau et de l'installation de traitement finale.

- **S'agissant des zones d'assainissement non collectif**, la commune a retenu les secteurs non raccordables, non urbanisés ou non desservis par un réseau de collecte pour lesquels :
  - le choix de la mise en place d'un réseau de collecte ne se justifiait pas d'un point de vue économique, technique, environnemental et/ou de salubrité publique (réseau d'assainissement collectif trop éloigné et coût du raccordement rapporté au nombre d'habitations raccordées trop important),
  - des projets de développement et d'urbanisation sont inexistantes ou réduits à court ou moyen terme.

Sont classés en zone d'assainissement non collectif :

- Les parcelles non raccordables gravitairement au réseau EU actuel

- Les parcelles non constructibles
- Toutes les habitations dispersées et/ou isolées sur le territoire communal qui ne sont pas desservis par un réseau de collecte des eaux usées.

Ces secteurs sont aussi soumis au règlement du service public de l'assainissement non collectif.

En l'état actuel, le raccordement des habitations des secteurs énumérés précédemment n'est pas envisagé (pas d'intérêt économique, technique, environnemental et salubrité publique). Toutefois, à l'avenir, des travaux d'extension de réseaux pourront être entrepris en cas d'urbanisation, sous maîtrise d'ouvrage CCSMS mais dont le montant sera reversée par la commune sous certaines conditions.

Au vu des études de diagnostic et de zonage de l'assainissement réalisées par la Communauté des Communes Sarrebourg Moselle Sud, le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan de zonage de la commune de SCHNECKENBUSCH,
- D'engager la mise à enquête publique du dossier de zonage d'assainissement tel qu'il ressort de cette délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2018-21 - ACQUISITION DES FUTURS LOTS N°15 ET 16 DE LA COPROPRIETE GEREE PAR FONCIA DE L'HOTEL D'ENTREPRISES

Le Président rappelle que l'hôtel d'entreprises a été mis en copropriété depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. La gestion de cette copropriété a été confiée à FONCIA en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La SCI ATEAS, représenté par maître ROUBER, a sollicité la CCSMS afin d'installer son étude de manière définitive sur les Terrasses.

Compte-tenu de la configuration de l'hôtel d'entreprises, il a été proposé d'utiliser l'espace vide du hall en créant un nouveau plateau.

Aussi il convient d'effectuer l'acquisition de ces futurs espaces ainsi créé auprès du syndic gestionnaire FONCIA.

Lors de son assemblée générale en date du 17 octobre 2017, les membres du syndic ont donné leur accord pour cette acquisition et la répartition entre les différents copropriétaires.

Il est ainsi proposé :

- D'ACQUERIR au tarif de 250 € HT /m<sup>2</sup> les futurs lots 15 et 16 d'une surface totale de 59,10 m<sup>2</sup>
- DE REPARTIR le prix de vente de ces lots entre les différents titulaires des parties communes dénommées PC04 dans les propositions de leurs millièmes actuels, à savoir :
  - Lot n°3 : SCI GOLD CRUB = 79/1.000èmes
  - Lot n°4 : SCI GOLD CRUB : 55/100èmes
  - Lots n°14 : SCI JMPI : 440/1.000èmes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- VALIDENT la proposition d'acquisition au tarif de 250 € HT/m<sup>2</sup>,
- VALIDENT les termes de la répartition proposée par l'assemblée générale de syndic de copropriété,
- DONNENT pouvoir au président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

\*\*\*\*\*

La présente séance est levée par le Président à 21 h 25